

Lettre de Jean Monnet à Robert Schuman (Luxembourg, 6 janvier 1953)

Légende: Le 6 janvier 1953, Jean Monnet adresse à Robert Schuman et à Paul-Henri Spaak une lettre dans laquelle il expose sa conception de la Communauté politique européenne (CPE).

Source: Jean Monnet, Robert Schuman, Correspondance 1947-1953. Lausanne: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Centre de recherches européennes, 1986. 188 p. (Cahiers rouges). p. 158-159.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_jean_monnet_a_robert_schuman_luxembourg_6_janvier_1953-fr-ca2d6ea-3a55-4806-8526-17b267871ca7.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Lettre de Jean Monnet à Robert Schuman (Luxembourg, 6 janvier 1953)

Luxembourg, le 6 janvier 1952 [sic pour 1953]

Mon cher Président,

Je vous envoie ci-joint copie de la lettre que je viens d'adresser à titre personnel à M. P.H. Spaak, et à des membres de l'Assemblée ad hoc, au sujet des propositions de la Commission constitutionnelle concernant le rôle et la position du Conseil exécutif européen au sein de la Communauté politique.

Comme vous le verrez, ces suggestions risquent, en effet, de remettre en cause les fondements mêmes de la politique entreprise depuis la proposition que vous avez faite il y a deux ans et demi, le 9 mai 1950, et dont l'aboutissement est indispensable à l'unité de l'Europe.

Votre fidèlement
Jean Monnet

Annexe

Lettre de Jean Monnet à Paul-Henri Spaak

6 janvier 1953

Mon cher Président,

Je viens de lire avec intérêt le Bulletin sur les Informations et Documents officiels de la Commission constitutionnelle qui expose en détail les propositions que l'Assemblée ad hoc va examiner cette semaine.

Si je comprends bien, les idées directrices de ces propositions sont: – des élections au suffrage universel direct, – l'incorporation de la Communauté du Charbon et de l'Acier et de la Communauté de Défense à la Communauté politique, – une procédure pour l'extension ultérieure de ce domaine initial de la Communauté politique, chaque extension étant subordonnée à l'accord unanime des Etats membres.

Dans cet ensemble, je crois devoir sans tarder vous donner mes réactions personnelles sur la portée des recommandations qui ont trait au rôle et à la position du Conseil exécutif européen.

Ces recommandations proposent de subordonner à un avis conforme du Conseil de Ministres nationaux toutes les décisions du Conseil exécutif européen en dehors du charbon et de l'acier et de la défense, c'est-à-dire pour toutes les matières auxquelles pourrait être étendu ultérieurement le domaine de la Communauté politique. Comme vous avez pu le voir, le Conseil exécutif européen, à chaque pas, serait donc subordonné au Conseil des Ministres nationaux qui disposerait de l'autorité réelle. Peut-on faire voter les peuples afin d'élire un Parlement qui contrôle un Exécutif incapable de décider par lui-même et qui cependant serait responsable devant ce Parlement?

Il est certain que s'il devait en être ainsi, au lieu que la Communauté politique soit supranationale, conformément au mandat de l'Assemblée ad hoc, au lieu qu'elle accomplisse un nouveau progrès, elle marquerait l'arrêt de l'unification de l'Europe. Dans ce système intergouvernemental, il n'y aurait pas d'Autorité européenne capable de décider et d'agir, suivant les règles fixées d'un commun accord, dans l'intérêt de la Communauté. Et s'il n'y a pas une telle Autorité européenne, il n'y aura personne. Les gouvernements ont pour responsabilité et pour devoir de veiller aux intérêts nationaux et non aux intérêts communs. Si le Conseil exécutif européen n'a pas de pouvoir de décision propre, si ce pouvoir est réservé,

comme il est proposé, au Conseil de Ministres nationaux, il y aura seulement des compromis entre les intérêts nationaux, c'est-à-dire le régime sous lequel l'Europe a vécu dans l'intervalle des guerres auxquelles il a conduit.

Ce n'est pas seulement l'avenir qui serait fermé. Ce retour en arrière réagirait inévitablement sur ce qui a déjà été fait. La Communauté supranationale du Charbon et de l'Acier ne saurait, à mon avis, faire face aux responsabilités qui lui ont été confiées, si elle était subordonnée et intégrée à ce système intergouvernemental incompatible avec le principe de la séparation des pouvoirs, non seulement entre les institutions supranationales, mais entre ces institutions et les gouvernements nationaux, sur lequel repose le fonctionnement de la Communauté du charbon et de l'acier.

Les conséquences peuvent être si graves que j'ai voulu sans attendre attirer votre attention sur ces propositions. Je vous remets ci-joint une note à leur sujet, en espérant qu'elles ne seront pas retenues par l'Assemblée ad hoc.

Jean Monnet